

CONSIGNES AUX VOYAGEURS POUR LA SURVEILLANCE DES SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DE LA MALADIE À VIRUS EBOLA

Ces consignes s'adressent à toute personne qui revient au Canada et :

- Qui a travaillé auprès de patients atteints de la maladie à virus Ebola (MVE);
- Qui a eu des contacts avec une personne atteinte de la MVE;
- Qui est de retour d'un pays où sévit une épidémie de MVE.

Bonjour,

Dans le but de protéger la population contre la MVE, la Direction générale de santé publique du Ministère de la santé et des services sociaux du Québec a élaboré des mesures de surveillance à l'intention des voyageurs en provenance des pays touchés par une épidémie de MVE.

Tous les voyageurs visés doivent se soumettre, au retour de voyage, à une période de surveillance¹ afin de détecter précocement l'apparition des symptômes évocateurs de la MVE et de recevoir le plus rapidement possible les soins de santé requis, le cas échéant.

À votre retour de voyage, si vous avez visité un pays où sévit une épidémie de MVE, il est probable que l'agent de quarantaine des services frontaliers au point d'entrée au Canada vous ait déjà indiqué la procédure à suivre pour la surveillance. Le cas échéant, veuillez suivre les instructions qui vous auront été données. Dans le cas contraire, nous vous demandons de vous rapporter aux autorités de Santé publique dès que possible au retour de voyage. Si vous habitez dans la région de Québec, veuillez communiquer avec le poste de garde en maladies infectieuses de la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale pendant les heures ouvrables, au numéro suivant : 418-666-7000, poste 250.

La surveillance des symptômes doit se faire de la façon suivante. Durant les 21 jours après avoir quitté le pays affecté par la MVE ou après le dernier contact avec une personne atteinte de la MVE, nous vous demandons de :

1. Prendre votre température corporelle 2 fois par jour², le matin et en début de soirée. La température doit être prise par voie buccale. Noter les résultats par écrit.
2. Si possible, ne pas prendre de médicaments qui peuvent masquer l'apparition de la fièvre³.
3. Noter l'apparition de l'un ou de plusieurs des symptômes suivants : malaise, douleurs musculaires, fatigue, mal de tête, mal de gorge, douleur au ventre, vomissements, diarrhée, saignements, éruption cutanée.

Un professionnel de la santé désigné par la Direction régionale de santé publique vous contactera pendant la période de surveillance. La fréquence de ce suivi vous sera indiquée au début du suivi. Elle dépendra de votre niveau de risque de développer la maladie. Durant cette période, vous devrez limiter vos déplacements selon les consignes qui vous seront données.

...2

1- Jusqu'à 21 jours après avoir quitté le pays affecté par la MVE.

2- Vous trouverez des thermomètres dans toutes les pharmacies pour un coût minime. À votre demande, le pharmacien pourra vous expliquer comment prendre votre température.

3- Acétaminophène, aspirine, ibuprofène ou autre anti-inflammatoire.

Durant la période de surveillance, si vous notez :

- l'apparition de fièvre, soit une température à 38,0°C et plus
OU
 - l'un des autres symptômes mentionnés plus haut,
- ✓ **ISOLEZ-VOUS EN VOUS TENANT À AU MOINS 1 MÈTRE DES AUTRES PERSONNES DE VOTRE ENTOURAGE;**
 - ✓ **COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE 418 571-4475;**
 - ✓ **MENTIONNEZ QUE VOUS AVEZ VOYAGÉ DANS UN PAYS OÙ SÉVIT UNE ÉPIDÉMIE DE MVE;**
 - ✓ **EXPLIQUEZ LES SYMPTÔMES QUE VOUS PRÉSENTEZ.**

L'infirmière d'Info-Santé vous donnera alors les consignes appropriées.

Ces mesures de surveillance sont essentielles pour votre protection et celle des personnes que vous côtoyez. Il est donc important d'y adhérer.

Nous vous remercions pour votre collaboration.